PIANOTTOLI
CALDARELLO

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOÛT 2026 À 18H00

Le vingt-huit août deux-mille-vingt-six, à 18h00, le Conseil municipal de Pianottoli-Caldarello s'est réuni sous la présidence de Monsieur Paul QUILICHINI.

Etaient présents :

M. Paul QUILICHINI, Maire
Mme Jacqueline CASTELLANI, Première adjointe
M. Jean-Pierre SAMPIERI, Deuxième adjoint
M^me^ Céline QUILICHINI, Troisième adjointe
M. Jean-Luc CHIESI, Quatrième adjoint
M. Jean-Pierre ANTONETTI, conseiller
M. Lionnel BAGGIONI, conseiller
M^me^ Catherine BARTOLI, conseillère
M. Jacques CESARI, conseiller
M. Paul GIUDICELLI, conseiller
M^me^ Eugénie GIUSEPPI, conseillère
M^me^ Anne-Lise LESAGE, conseillère
M. Christophe MANICCIA, conseiller
M^me^ Sylvie WIRTZ, conseillère

Etaient présents représentés :

M^me^ Elodie LOTTIN pouvoir à M^me^ Jacqueline CASTELLANI

Etaient absents :

Le quorum étant atteint, le président de séance déclare la séance du Conseil municipal ouverte et procède à la désignation de sa secrétaire de séance.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Céline QUILICHINI est désignée secrétaire de séance.

Le Conseil municipal décide de lui adjoindre une auxiliaire, prise au sein de l'administration, qui assiste aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

- **Point n° 1 – Recours au contrat d'apprentissage**

Rapporteur : M. Paul QUILICHINI

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en pratique au sein d'une entreprise ou d'une administration. Sous certaines conditions, ce dispositif peut également être ouvert à des mineurs de 15 ans ou à des personnes âgées de 30 ans et plus. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services municipaux, compte tenu des diplômes préparés par les candidats et des qualifications recherchées.

Il est ainsi proposé de conclure, dès la rentrée scolaire 2026, un contrat d'apprentissage au sein de l'école communale, dans le service scolaire et périscolaire.

L'apprenti exercera les fonctions d'adjoint technique et préparera un CAP Accompagnant éducatif petite enfance, diplôme de niveau 3. La formation, dispensée à distance, représentera 800 heures et se déroulera du 2 septembre 2026 au 15 juin 2028.

Il convient de prendre cette délibération afin de permettre à la commune de recourir formellement à un contrat d'apprentissage dès la rentrée scolaire 2026.

Cette délibération permettra de préciser les conditions d'accueil de l'apprenti au sein du service scolaire et périscolaire, les fonctions exercées, le diplôme préparé et la durée de la formation. Elle autorisera également le Maire à signer le contrat d'apprentissage, les conventions avec les centres de formation ainsi que tout document relatif à ce dispositif.

Enfin, elle permettra de prévoir au budget communal les dépenses correspondantes, notamment le salaire de l'apprenti et les frais de formation.

Le Conseil municipal ayant délibéré à l'unanimité des 15 membres présents et représentés, sans abstention ni vote contre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

Le Maire

M. Paul QUILICHINI

Le secrétaire de séance

M^me^ Céline QUILICHINI